

S'INSCRIRE A UNE FORMATION (au moins 10 jours avant le début de la formation)

- Si une formation vous intéresse, contactez-moi par mail (patrice.laurent@berlio.fr) ou par téléphone (06.66.54.18.54) pour valider l'adéquation de la formation à votre besoin.
- Si vous souhaitez faire une demande de prise en charge, vous pouvez aussi me solliciter pour que je vous indique les modalités particulières.
- Avant l'inscription, il pourra aussi vous être demandé de répondre à un QCM de positionnement. Cela permet de vérifier que vous avez les prérequis pour intégrer la formation.
- L'inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription signé et du règlement de la formation.
- A réception du dossier complet, une convention de formation sera établie que vous devrez nous retourner avant le début de la formation.
- Lorsque le minimum de stagiaire est atteint, vous recevrez une convocation à la formation par mail. Il est donc important de vérifier la bonne réception des mails (patrice.laurent@berlio.fr).
- Après la formation, vous recevrez les documents de fin de formation (facture, copie de la feuille d'émargement, attestation de réussite ou d'échec au QCM (si concerné), certificat de réalisation, formulaire d'évaluation à froid)

Nom de la formation :

Date :

Lieu :

Horaire : **8H30-12H 13H30-17H**

Nombre de places : **5 Mini /12 Maxi**

A retourner par mail à l'adresse patrice.laurent@berlio.fr

Entreprise

Raison sociale : Nom Prénom du chef d'entreprise :

Adresse : Code Postal : Ville :

Téléphone : Email :

Activité de l'entreprise : Nombre de salarié :

Numéro Siret : Code APE :

Stagiaire

Nom et prénom du stagiaire :

Date de naissance :

Profession :

Coût de la formation

Xxx € TTC non assujéti TVA au titre de la formation professionnelle

Adéquation de la formation avec le besoin de l'entreprise.

- J'ai pris connaissance du programme de la formation et me suis assuré que celle-ci répondait à mon besoin. J'ai pu contacter BERLIO qui a pu aussi répondre à mes interrogations.
- Le stagiaire a répondu au questionnaire de positionnement pour valider les prérequis.

Date : Signature* :

Cachet de l'entreprise :

Par la présente signature, le chef d'entreprise reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente se trouvant au dos de ce document

BERLIO , 3a rue des Fontinelles, 30200 ORSAN

Tél : 06.66.54.18.54 - Site Internet : www.berlio.fr - e-mail : patrice.laurent@berlio.fr

N° Siret : 498 384 502 00023 - Code APE : 8559A - N° TVA Intra: FR77498384502

N° formateur : 91.30.02763.30

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Présentation :

BERLIO est un organisme de formation ayant son siège au 3A rue des Fontinelles, 30200 ORSAN.

2. Définitions :

- Client : Désigne le titulaire du compte Client inscrit à une formation au bénéfice de toute personne morale ou physique (ci-après dénommée « Stagiaire ») et responsable du paiement du prix.
- CGV : Conditions Générales de Vente.
- Formation en Inter : S'entend d'une formation qui regroupe les salariés de diverses entreprises dans une même action de formation.
- Formation en Intra : S'entend d'une formation qui regroupe seulement les salariés d'une même entreprise dans une même action de formation et une thématique spécifique.

3. Objet :

Les présentes conditions générales de vente décrivent les modalités et les conditions d'inscription aux offres de formation BERLIO. Le fait de s'inscrire à une formation implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de BERLIO, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que BERLIO ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

4. Contenu des Offres de Formation :

BERLIO propose des formations pouvant être réalisées en inter-entreprises ou en intra-entreprise.

5. Modalités d'inscription :

Le Client est informé à cet égard que les inscriptions ne sont prises en compte qu'à compter de la réception par BERLIO de la convention de formation professionnelle dûment complétée, signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

6. Facturation – Règlement

6.1. Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et TTC.

6.2. Facturation

Une facture est établie et adressée au client par BERLIO à l'issue de la formation. Toute formation commencée est due en totalité.

6.3. Modalités de paiement

Les factures sont payables à réception, sans escompte, par chèque bancaire ou par virement bancaire (au format SEPA).

En cas de retard de paiement, BERLIO pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. BERLIO aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à BERLIO.

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

6.4. Règlement OPCA

En cas de prise en charge du paiement de la formation par un organisme financeur (OPCA...), il appartient au client d'adresser à cet organisme une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de prise en charge partielle par un organisme financeur, la part non prise en charge sera facturée directement au client. Si l'organisme financeur ne confirme pas la prise en charge financière de la formation ou si le dossier de prise en charge de l'organisme financeur ne parvient pas à BERLIO avant le premier jour de la formation, le montant de la formation sera intégralement facturé au client.

En cas de prise de charge par un organisme financeur, à la demande du client, le paiement de la formation s'effectuera comme suit: Dépôt d'un chèque du montant de la formation à BERLIO avant le début de la formation. Encaissement du chèque de la formation lorsque le client prévient BERLIO du règlement de la formation par l'organisme financeur ou au plus tard dans les 45 jours date de facture.

7. Annulation ou report de la formation :

Pour être pris(e) en compte, toute annulation ou tout report d'inscription à une formation doit être signalé(e) à BERLIO par le client, par téléphone et par courriel à l'adresse patrice.laurent@berlio.fr

Toute demande de report ou toute annulation d'une formation intervenant plus de quinze (15) jours ouvrables avant la date de début de la formation, la date prise en compte étant la date de réception par BERLIO du courriel mentionné à l'alinéa précédent, ne donne lieu à aucun frais.

Toute demande de report ou toute annulation d'une formation intervenant moins de quinze (15) jours ouvrables avant la date de début de la formation, la date prise en compte étant la date de réception par BERLIO du courriel susmentionné, donne lieu à une facturation égale à 30% du prix de la formation, non imputable sur la contribution financière obligatoire de formation., montant non imputable sur la contribution financière obligatoire de formation.

Toutefois, lorsqu'un stagiaire ne peut pas, pour de justes motifs, assister à la formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise selon les conditions de l'inscription initiale et sous réserve que ce dernier réponde aux conditions requises pour pouvoir suivre la formation. Les noms et coordonnées de ce nouveau stagiaire doivent être confirmés par écrit à BERLIO.

8. Propriété intellectuelle :

BERLIO fournit au client une documentation afférente à la formation suivie par le stagiaire. BERLIO est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale,...) utilisés par BERLIO pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de BERLIO. A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du client sans accord auprès de BERLIO; En particulier, le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L 122-1 et L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

9. Responsabilité :

Les stagiaires à la formation réalisée dans les locaux mis à disposition par BERLIO ou par un prescripteur sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans ces locaux. Le client s'assure du respect de ces dispositions par les stagiaires.

La responsabilité de BERLIO ne peut être engagée au titre d'un préjudice résultant notamment de la perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou perte de données et/ou de fichiers.

BERLIO ne pourra être tenu responsable d'une quelconque erreur ou omission constatée dans la documentation remise au stagiaire. Par ailleurs, il est rappelé que les ressources pédagogiques fournies complètent la formation et n'engage en aucun cas BERLIO sur leur exhaustivité. Le client reconnaît que BERLIO n'est pas tenu envers le client d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation postérieurement à la formation.

10. Force Majeure:

Les obligations de l'organisme de formation seront suspendues de plein droit et sans formalité, et sa responsabilité dérogée, en cas de survenance d'événements échappant à son contrôle tels par exemple les événements suivants : arrêt de travail, grève ou conflit social, décision des autorités, panne d'électricité, incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, émeutes, guerres, épidémies, force majeure ou cas fortuits retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, toute circonstance indépendante de la volonté de l'organisme de formation intervenant après la commande du client, et en empêchant l'exécution de ses obligations dans les conditions normales.

L'inexécution de tout ou partie de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ne pourra engager sa responsabilité si l'inexécution est due à un événement de force majeure, tel que prévu par la loi et la jurisprudence française.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive, la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un formateur.

11. Confidentialité :

L'organisme de formation s'engage à conserver la confidentialité la plus stricte sur toutes les informations qu'il sera amené à recevoir du client et des stagiaires dans le cadre de la réalisation des formations.

En conséquence, et sauf dans le cadre de son obligation de reddition de compte auprès des organismes agréés (ex : OPCA), et dans le cadre de l'établissement du Bilan annuel pédagogique et financier, l'organisme de formation s'engage à ne pas divulguer ces informations, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, ni à les utiliser ou les exploiter, sous quelque forme que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte de tiers. L'organisme de formation se réserve en outre la possibilité de réutiliser les données collectées auprès des clients et des stagiaires, et en particulier les résultats des tests des stagiaires, à des fins uniquement statistiques et sous la condition que ces données aient été anonymées.

Par ailleurs, et de manière générale, les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de leurs relations.

12. Communication :

Le client accepte d'être cité par BERLIO comme client de l'offre de services dans le cadre de son activité commerciale, aux frais de BERLIO.

A cet effet, BERLIO peut mentionner le nom du client, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations ou tout ou partie du résultat de ses évaluations et témoignages, dans la liste de ses références dans le but d'une communication externe comme interne.

13. Informatique et libertés :

Dans le cadre de la souscription à des formations et, de manière générale, dans le cadre de ses échanges avec BERLIO, le client est amené à communiquer un certain nombre de données personnelles le concernant ou concernant les stagiaires, comme par exemple des noms, prénoms, adresses email, numéro de téléphone.

Ces données sont collectées afin de garantir au client une utilisation optimale des formations et sont nécessaires à la gestion des formations. Elles peuvent également être utilisées par BERLIO pour informer le client ou les stagiaires des offres proposées.

Ces données ne sont conservées par BERLIO que pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

Le client et les stagiaires sont avisés qu'ils disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, il leur suffit de contacter BERLIO par courriel (patrice.laurent@berlio.fr) ou par courrier (BERLIO, 3A rue des Fontinelles 30200 ORSAN), en indiquant leurs nom, prénom et adresse et en justifiant de leur identité.

14. Contestation et Litiges (loi applicable et clause attributive de juridiction) :

La loi française sera la seule applicable au présent contrat. Préalablement à toute saisie d'un tribunal, il est convenu sous réserve que les parties soient commerçantes, qu'elles s'efforcent d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, il est expressément convenu que les tribunaux de Nîmes sont les seuls compétents.